

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Bio-informatique parc. Analyse et modélisation des données - 2ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Bio-informatique parc. Analyse et modélisation des données - 2ème année comme suit :

Membres du jury

TATOUT Christophe, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

BRONNER Gisele, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

ENault Francois, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

JOUAN Isabelle, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

LE GOFF Samuel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

OSTEIL Pierre, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

ENault Francois, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

JOUAN Isabelle, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

LE GOFF Samuel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

OSTEIL Pierre, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 8 décembre 2024

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.